

Informations Post AGE

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises

-BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

Les résolutions adoptées par assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 Octobre 2026

Décision n°1 : En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales,

et connaissance prise:

- du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire;
- des décisions issues de la réunion de travail ministérielle du 05 avril 2023, ainsi que l'adoption par l'État, via la Commission d'assainissement et de restructuration des entreprises à participations publiques (CAREPP), du principe de renforcement des assises financières de la banque et de sa restructuration, afin de renforcer sa solidité financière, de contribuer au redressement de sa situation et de trouver des solutions aux difficultés financières structurelles qu'elle traverse.
- des dispositions de l'article 31 de la loi de finances 2024 portant approbation de la prise de participation de l'État au capital de la banque par la conversion des arriérés du prêt japonais, pour un montant équivalent à 59 060 628,521 dinars.
- des dispositions des articles des lois de finances pour 2024, 2025 et 2026 prévoient la mise en place de lignes de financement spécifiques sur les ressources du Fonds National de l'Emploi (FNE) et gérées par la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME).
- les dispositions de l'article 85 de la loi de finances 2026 portant prorogation de la période d'utilisation des ressources des lignes de financement spécifiques gérées par la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises (BFPME) jusqu'au 31 décembre 2026.

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide et approuve la non-dissolution de la Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises, ainsi que le report de l'exécution des opérations de réduction et d'augmentation du capital de la Banque telles que prévues par les décisions des assemblées générales extraordinaires en date du 28 mars et du 31 juillet

2024, ainsi que par la décision de l'assemblée générale extraordinaire en date du 10 septembre 2025, à l'exercice comptable 2026, tout en respectant les délais et les procédures réglementaires et légales.

Cette decision est adoptée à l'unanimité.

Décision n°2 : L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer tous dépôts ou publications, chaque fois qu'il y aura lieu conformément à la réglementation en vigueur.

Cette decision est adoptée à l'unanimité.